



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4847

Lyon 1er - Opération Coeur Presqu'île Requalification des places Pradel, Tolozan et de leurs abords - Approbation d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Lancement de l'opération 61002029 "Requalification des places Pradel et Tolozan et de leurs abords" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-2 Programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4847 - LYON 1ER - OPERATION COEUR PRESQU'ILE  
REQUALIFICATION DES PLACES PRADEL, TOLOZAN ET  
DE LEURS ABORDS - APPROBATION D'UNE  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON  
- LANCEMENT DE L'OPERATION 61002029  
"REQUALIFICATION DES PLACES PRADEL ET TOLOZAN  
ET DE LEURS ABORDS" - AFFECTATION D'UNE PARTIE  
DE L'AP N° 2015-2 PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan  
d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagement  
d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ».

Par délibération n°2019/4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé  
l'actualisation des autorisations de programme dans la cadre de la gestion financière de  
plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces  
publics 2015/2020 », n°2015-2, programme 00012.

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle  
exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son  
patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle. La  
Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions  
de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement  
à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu  
conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels. De plus, les coûts de gestion  
cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérente avec le  
rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière  
adaptée et cohérente, en cohérence avec leur appartenance au périmètre de l'Organisation  
des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2<sup>ème</sup> consiste en la remise à niveau  
des espaces publics des places Chardonnet, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux,  
République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le  
niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres  
et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre  
global.

**1° - Organisation d'un Concours pour le réaménagement des places Louis Pradel et  
Tolozan ; enjeux du concours et éléments de programme**

La place Louis Pradel, encadrée par l'Opéra au sud, le Rhône à l'est et les pentes de la Croix-Rousse au nord, est composée de deux espaces distincts, séparés par une fontaine-canal et une pelouse centrale. La partie nord et ouest, marquée par une grande courbe partant de l'axe du pont Morand et allant jusqu'à la place de la Comédie constitue un axe piéton qui se dédouble pour relier la rue Désirée et la rue du Griffon, en formant une rupture de niveau importante où s'installe un grand emmarchement en pierre. La partie sud est constituée par une grande esplanade surélevée et un emmarchement vers la place de la Comédie et l'Opéra.

La place Tolozan se caractérise par une esplanade piétonne le long des bâtiments et un espace vert en pente vers les quais, aménagés sur la dalle du parking Opéra.

Ces places sont traversées par d'importants flux piétons et cyclistes et accueillent de nombreux usages (lieu de détente, pause méridienne, skate, etc.). Leur emplacement dans un écrin patrimonial au cœur de la Presqu'île en fait des lieux à haut potentiel d'attractivité. Cependant, ces espaces présentent actuellement d'importants dysfonctionnements fonctionnels et certains revêtements dégradés nuisent à la sécurité des usagers ainsi qu'à l'image des places.

Deux phases de travaux de réparation ont d'ores et déjà été lancées. La 1ère phase, réalisée en novembre 2017, visait à effectuer des remplacements de revêtements abîmés le long du cheminement principal de la place Louis Pradel, sur un axe nord/ouest. La 2ème phase, dont la fin des travaux est prévue pour novembre 2019, consiste en des réparations et rénovations sur les espaces non traités lors de la 1ère phase.

Au-delà des travaux de réparation prévus, certains dysfonctionnements persistent sur les places Pradel et Tolozan. En effet, la trémie d'accès au parking Lyon Parc Auto crée une chicane le long de l'axe majeur de circulation et engendre d'importantes problématiques de gestion des flux. Par ailleurs, l'accessibilité et la lisibilité de l'entrée du métro sont peu évidentes du fait de sa localisation enclavée dans l'annexe de l'Hôtel de Ville. Enfin, les rez-de-chaussée actifs sont peu développés et l'opacité de l'annexe de l'Hôtel de Ville ne contribue pas à l'attractivité du site.

Le principe d'un concours de maîtrise d'œuvre a donc été acté dès 2017 afin de réaménager complètement les places Louis Pradel et Tolozan.

Le périmètre d'étude portera sur les places Louis Pradel, Tolozan, les rues Désirée et Puits Gaillot ainsi que les quais, jusqu'au parapet.

Le projet devra contribuer à améliorer la gestion des flux sur ces places mais également à mettre en valeur les perspectives historiques, conforter les usages actuels (flux, repos, loisirs, etc.) et développer le volet paysager et le rapport à l'eau.

Le déplacement de la trémie du parking LPA Hôtel de Ville est envisagé afin d'améliorer la gestion des flux depuis le pont Morand jusqu'à la place de la Comédie. L'intégration des quais dans le périmètre d'étude devra permettre de créer une continuité de cheminement pour les modes actifs et de nouvelles modalités de franchissement, de ce qui reste aujourd'hui un obstacle pour les modes actifs, pourront ainsi être créées pour la traversée Est/Ouest. Cette gestion des flux devra être compatible avec le caractère multi-usages du site, y compris la pratique du skate.

L'amélioration de l'attractivité de ces places est envisagée également par le développement de l'offre commerciale. Enfin, l'aménagement d'espaces végétalisés

qualitatifs pourra renforcer la singularité de ces espaces, et créer des îlots de fraîcheur permettant de lutter contre le réchauffement climatique. Ces derniers offriront de multiples usages gratuits et ouverts à tous (repos, loisirs, pause déjeuner, etc.).

Le rez-de-chaussée de l'annexe de l'Hôtel de Ville est inclus dans le périmètre de l'opération afin de pouvoir améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'entrée du métro et de la Mairie annexe. Ceci permettra également d'envisager une plus grande ouverture au public, notamment par le déploiement de l'offre commerciale.

## **2° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Le projet de réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan relève simultanément des compétences respectives de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon soumis aux dispositions du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réglementaire du code de la commande publique.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le montant total de l'opération, ainsi que la répartition financière entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, seront précisés au regard du résultat du concours de maîtrise d'œuvre. La prise en charge financière de la Ville de Lyon portera sur les prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

À cette fin, il vous est proposé d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

## **3° - Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle études et travaux d'aménagement des places Pradel et Tolozan ainsi que de leurs abords est estimée à 20 190 000 €TTC (février 2019). La part financière affectée aux études et travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon est estimée à ce jour à 1 000 000 €TTC.

Ce coût prévisionnel global de l'opération, en lien avec le projet du lauréat retenu, ne pourra donc être précisément déterminé qu'à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre. Un avenant à la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique sera conclu entre les parties suite au choix du lauréat et à l'issue des études d'Avant-Projet, afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2015/1195 du 9 juillet 2015 et n°2019/4833 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération « Requalification des places Pradel et Tolozan et de leurs abords » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon pour la requalification des places Pradel et Tolozan et de leurs abords et approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00012, AP n°2015-2 - opération n° 61002029 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Au-delà de 2020 : 1 000 000 €TTC.

- 5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU